



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 107793

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le non-renouvellement du financement des emplois aidés et de ses conséquences sur les structures dédiées à la petite enfance. L'arrêt du financement des emplois aidés de type contrats uniques d'insertion (CUI) ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) met en difficulté et plus encore menace la fermeture des crèches associatives. Dans le département du Var ces contrats représentent 34 % dans emplois de ces structures selon l'association des collectifs enfants parents professionnels du Var (ACEPP 83). Ces contrats aidés ne sont pas la solution la mieux adaptée mais leur recours est actuellement l'unique façon de faire fonctionner ces structures qui ne sont pas une priorité de certaines communes. Il ne faut pas que ces contrats aidés constituent la majorité d'une équipe du fait de leur renouvellement récurrent. L'objectif serait de pouvoir développer des emplois pérennes, mais les crèches associatives ont besoin actuellement de leur maintien pour pouvoir exister. En conséquence, il lui demande quels sont les moyens qui pourraient être mis en place pour aider ces structures sur du court terme et du long terme.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux contrats aidés. Les contrats aidés ont été largement mobilisés pour faire face aux conséquences sur l'emploi de la crise économique traversée par notre pays. Plus de 540 000 contrats ont ainsi été conclus en 2010, malgré un ralentissement observé au dernier trimestre afin de contribuer à la maîtrise de la dépense publique. Une attention particulière a été cependant portée en fin d'année 2010 aux renouvellements de contrats dans les secteurs prioritaires, les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), l'éducation nationale (assistants de vie scolaire [AVS]), et aux engagements à l'égard des conseils généraux en faveur des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). En 2011, la priorité a été donnée pour l'accès à ces contrats aux demandeurs d'emploi de longue durée. Suite à l'annonce du Président de la République le 10 février 2011, 250 Meuros supplémentaires ont été mobilisés. Les conseils généraux ont été incités à augmenter leurs engagements en termes de contrats cofinancés à destination des bénéficiaires du RSA. Au total, ces efforts permettront le financement de plus de 480 000 contrats aidés en 2011 (dont 420 000 dans le secteur non marchand). Cependant, le contexte d'amélioration progressive de la situation sur le marché du travail implique de cibler les contrats aidés sur les personnes les plus éloignées de l'emploi et sur les employeurs offrant les meilleures conditions d'insertion pour les salariés à l'issue de leur contrat aidé. En fonction de la situation locale, les préfets de région fixent ainsi dans les arrêtés régionaux les publics prioritaires pour l'accès aux contrats aidés et peuvent majorer les paramètres de prise en charge pour encourager les employeurs qui mettent en oeuvre des actions d'accompagnement et de formation. Les contrats aidés étant un outil de retour à l'emploi, il appartient au prescripteur d'évaluer la pertinence d'accepter le renouvellement d'un contrat aidé en fonction des circonstances locales et de sa pertinence pour l'insertion professionnelle du salarié. Comme le prévoit la loi du 18 décembre 2008 créant le contrat unique d'insertion, la prolongation de la convention est subordonnée à l'évaluation des actions réalisées au cours de la convention initiale en vue, de favoriser l'insertion durable des salariés à l'issue

de leur contrat aidé. Il convient de rappeler que dans tous les cas, les contrats aidés ne constituent pas le moyen de financer les postes de travail correspondant à des emplois pérennes chez les employeurs concernés mais des outils pour favoriser l'insertion professionnelle des salariés à l'issue de la période aidée. C'est à cette condition que la dépense considérable représentée par cet outil d'intervention sera réellement mise au service de nos concitoyens les plus éloignés de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107793

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4746

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9930